

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de la réunion du 27 juin 2023 concernant le bilan des actions mises en place par M. GAYARD afin de réduire l'impact des nuisances olfactives sur les riverains :

Dernière réunion le 16 mars 2023, à l'issue de laquelle M. GAYARD avait proposé d'étudier la couverture de son site avec un système d'extraction d'air et de traitement des odeurs. Cette solution n'est pas retenue, du fait de la petite taille du site et des mauvaises conditions d'exploitation que la couverture du site entraînerait (humidité, corrosion des équipements, ...)

Actions mises en place par M. GAYARD sur son site :

- plus de réception de boues malodorantes (Purina et Porte les Valence) depuis fin 2022; les nouveaux gisements, qu'ils soient ponctuels ou plus réguliers, ne devront plus être aussi malodorants
- la diminution des 30% des intrants sur site est effective durant la période estivale
- réorganisation du site : l'exploitant prévoit un réaménagement spatial du site, afin de n'avoir plus qu'une seule zone de mélange (et donc limiter les odeurs), un procédé qui est plus efficace et des quantités d'intrants qui sont plus faibles à un instant t. Cette réorganisation sera en place dès la fin du mois de juillet 2023.
- le crible, de maille plus grosse que précédemment et dont la présence régulière sur le site a été demandée par M. ADLER lors de son étude, est dorénavant plus facile d'accès (appartient à Veolia), ce qui permet de mieux aérer le compost, et donc de réduire le tassemement des andains et la formation éventuelles de poches de gaz
- des bottes de paille ont été placées entre les différentes zones de manière à les délimiter plus précisément; avant la fin de l'année, l'exploitant prévoit des plots en béton
- des plaques de gel neutralisant les odeurs ont été installées sur la clôture autour du site. Leur nombre sera augmenté de manière à couvrir l'intégralité du site avant la fin du mois de juillet 2023
- une nouvelle tonne à lisier, fonctionnant sur le modèle d'un hydrocureur, va être reçue par l'exploitant dans les prochaines semaines, ce qui lui permettra d'assurer un nettoyage très fin de la surface autour des bassins de lixiviat, à l'intérieur de ceux-ci et dans les débourbeurs. Cela permettra également de limiter la présence de poussière très fine et donc de matière organique en fond de bassins, et donc de réduire la formation d'odeurs par fermentation anaérobique.
- Le Lis Martagon souhaite que l'exploitant lui transmette le calcul du dimensionnement du débourbeur par rapport à la surface totale du site avant le 15 juillet 2023.  
L'association demande la raison pour laquelle un dégrilleur n'avait pas été installé comme prévu initialement. M. TREDAN répond qu'un dégrilleur possède des mailles assez grosses qui laisseraient passer les fines dans les bassins, alors qu'un débourbeur fonctionne par décantation et est donc plus efficace.

La parole est ensuite donnée aux maires des 3 communes concernées.

Globalement, ceux-ci font remonter de nombreuses plaintes, qui restent dans les mêmes proportions que les années précédentes. Une augmentation depuis le mois de juin 2023 est même constatée. M. le Maire de Saint Georges Hauteville est cependant perplexe quant à l'objectivité de certaines plaintes dans sa commune.

M. le Maire de Soleymieux a reçu des plaignants de son village très récemment, qui témoignent d'une diminution de l'intensité des odeurs, mais non de leur disparition, et évoquent un "ras le bol" général.

L'inspection des ICPE demande à M. GAYARD de mettre en place les actions suivantes avant la fin du mois de Juillet 2023 :

- nouvelle tonne à lisier en place sur le site permettant de faire des nettoyages plus réguliers de ses bassins et des débourbeurs, et de maintenir un niveau bas dans les bassins
- réorganisation spatiale du site
- multiplication des plaques de gel neutralisant d'odeurs

Le Lis Martagon a constaté récemment que des jus en provenance de la plateforme s'écoulaient dans le chemin le long du site.

L'inspection des ICPE demande à M. GAYARD qu'un dallage soit fait permettant de faire cesser ces écoulements dans le milieu naturel (délai avant fin Septembre 2023).

Une haie sera plantée le long de bassins en contrebas du site en partenariat avec la Fédération de chasse autour du mois d'octobre 2023.

En conclusion, l'inspection des ICPE demande la réalisation d'un contrôle inopiné sur les odeurs émises par le site. La DDPP enverra à l'exploitant une liste des organismes accrédités par l'Etat. Celui-ci devra en choisir un parmi ceux proposés. C'est l'inspection qui déclenchera le contrôle en partenariat avec l'organisme de contrôle. La mesure se fera sur 24H, en plusieurs points dans et autour du site et que l'organisme de contrôle sélectionnera. L'inspection souhaite faire ce contrôle durant la période estivale, lorsque le niveau d'odeurs est plus élevé.

Le coût de ce contrôle est à la charge de l'exploitant.